Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2026-07-06-00002

Arrêté préfectoral du 6 juillet 2026 réglementant l'usage des feux d'artifices pour les particuliers

PRÉFÈTE
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant réglementation de l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques en Ille-et-Vilaine

La préfète de la région Bretagne
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu le code civil ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.362-1 et suivants et R. 557-6-1 et suivants ;

Vu le code forestier en particulier les articles L.131-6 et suivants, R.131-4 et suivants, R.163-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1, L.2215-3 et L.2542-2 et suivants ;

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article 22 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine - M. ROBINE (Franck) ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2026 confiant l'intérim du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, du mercredi 1er juillet à 0h00 au lundi 13 juillet 8h00 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Tél : 08 00 71 36 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
81 boulevard d'Armorique, 35026 Rennes Cedex 9

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2025 modifiant l'arrêté du 6 février 2024 classant bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L.132-1 et L.133-1 du code forestier ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement ;

Vu l'arrêté réglementaire permanent du 20 avril 2015 réglementant l'usage du feu en Ille-et-Vilaine dans le cadre de la protection de l'air et de la protection des forêts et landes contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 11 mars 2024 approuvant le plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre le risque incendie (PIPFCI) pour la période 2024-2033 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2025 portant sur la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement sur les communes d'Ille-et-Vilaine au titre de l'article L.132-1 du code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2026 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

Considérant que les prévisions météorologiques actuelles maintiennent la sécheresse de la végétation en l'absence de pluie notable et qu'il convient de limiter les départs de feu dans le département d'Ille-et-Vilaine qui fait l'objet de plusieurs vigilances sur la sécheresse ;

Considérant le placement en niveau de vigilance orange canicule du département d'Ille-et-Vilaine à compter du mardi 07 juillet 2026, 12h00 ;

Considérant que les températures annoncées pourront approcher, les 40°C en température maximale et les 20°C en température minimale le matin pendant plusieurs jours ;

Considérant la dégradation des indices de propagation des feux de forêts et d'espaces naturels ; en particulier IDI (Indice de Danger Intégré) classé par Météo-France « sévère » (4/5) voire « très sévère » à partir de mardi 07 juillet 2026 sur la majorité du département ;

Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour limiter les interventions des services de secours à la personne et de sécurité ;

Considérant que l'état de sécheresse de la végétation facilite l'éclosion et la propagation d'incendies d'aires naturelles ou d'espaces forestiers ;

Considérant que la sécurité des usagers, des bâtiments et habitations demeurent une priorité absolue ;

Considérant qu'il appartient au préfet, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de veiller à la sécurité publique en prenant toutes les mesures appropriées ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Réglementation des feux d'artifice

L'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques de toutes catégories est interdite, hors utilisation professionnelle, dans l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine.

Cette interdiction s'applique sur l'ensemble de la période du mardi 07 juillet 2026 12H00 au mercredi 15 juillet 2026 23H59.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ;

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application accessible au citoyen par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Exécution

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, Messieurs les sous-préfets de Saint-Malo, Redon et Fougères-Vitré, Monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine, Mesdames et Messieurs les maires d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 06 juillet 2026

La préfète déléguée pour la défense et la
sécurité de la zone Ouest,
préfète d'Ille-et-Vilaine par intérim

Aurore LE BONNEC